

Document d'Informations Clés (« DIC ») SWEN SELECT INFRASTRUCTURES

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit	SWEN SELECT INFRASTRUCTURES (le « Fonds ») - PARTS A
Nom de l'initiateur du PRIIP	SWEN Capital Partners (la « Société de Gestion »)
Code ISIN	FR001400ST76
Site internet de l'initiateur du PRIIP	https://www.swen-cp.fr/
Contact	Ecrivez à contact@swen-cp.fr . Appelez-le +33 (0)1 56 68 54 80 pour de plus amples informations.
Autorité compétente	L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce DIC. La Société de Gestion est agréée en France sous le numéro GP-14000047 et sous la supervision de l'AMF.
Date de production du DIC	28 mars 2025

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : SWEN SELECT INFRASTRUCTURES est un fonds d'investissement alternatif (« FIA ») prenant la forme d'un fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et régi par les articles L. 214-28 et suivants du Code monétaire et financier.

Durée : le Fonds a une durée de vie de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de constitution du Fonds, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par la Société de Gestion.

Objectifs : l'objectif du Fonds est d'investir à la fois de manière indirecte dans des fonds d'infrastructures finançant des entreprises et projets d'infrastructure non cotés et de manière directe par la détention aux côtés de fonds d'investissement partenaires d'instruments financiers émis directement ou indirectement via une ou plusieurs holdings par des entreprises et projets d'infrastructure.

Le Fonds investit ainsi dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, des transports, des télécoms et du digital et des infrastructures sociales.

Le Fonds évolue dans un contexte porté par la décarbonation, la digitalisation de l'économie, les changements démographiques, la décentralisation des infrastructures et le besoin croissant du recours aux capitaux privés pour financer les infrastructures.

Le Fonds investit dans des actifs d'infrastructures et dans des fonds d'infrastructures, exclusivement dans les pays membres de l'OCDE, étant précisé que le Fonds investira au moins soixante-quinze pourcent (75 %) de son actif net dans des pays situés en Europe.

L'investissement dans les infrastructures est un placement à long terme. Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais annualisée de minimum de six pourcent (6 %). **Cette performance est non garantie.**

Afin de mettre en œuvre son objectif de gestion, le Fonds constituera deux (2) poches d'investissements : (i) une poche infrastructures (la « **Poche Infrastructures** »), composée d'investissements directs dans des entreprises éligibles (les « **Investissements Directs** ») et d'investissements indirects dans des fonds d'investissement éligibles (les « **Investissements Indirects** ») et (ii) une poche liquide qui devra représenter à tout moment au moins dix pourcent (10 %) de l'actif net du Fonds, et sera investie, directement ou indirectement, dans des titres cotés sur un marché d'instruments financiers et dans les instruments financiers liquides visés dans le règlement (la « **Poche Liquide** »). Les Investissements Directs et les Investissements Indirects qui composent la Poche Infrastructures représenteront chacun entre trente pourcent (30 %) et soixante pourcent (60 %) de l'actif net du fonds.

L'actif du Fonds est susceptible d'être investi dans des instruments financiers libellés dans des devises autres que l'euro (devise de référence du portefeuille) dans la limite de trente-cinq pourcent (35 %) de l'actif net du Fonds.

Restrictions d'investissement : Le Fonds s'engage à respecter les ratios de diversification et d'emprise applicables à tout FCPR, tels que prévus par le Code monétaire et financier. Des ratios additionnels sont fixés dans le Règlement.

Recommandation : La durée de détention recommandée est de huit (8) ans. Les investisseurs n'auront la possibilité de solliciter le rachat de leurs Parts qu'à l'issue de la Période de Blocage de cinq (5) ans à compter de la date de constitution du Fonds, sauf événements exceptionnels définis dans le Règlement, étant précisé que la Société de Gestion pourra également avoir recours à un mécanisme de plafonnement, voire de suspension, des rachats à l'issue de cette Période de Blocage, tel que cela est plus amplement détaillé au sein du Règlement du Fonds.

Investisseurs visés : les Parts A émises par le Fonds ne peuvent être souscrites que par des sociétés, compagnies d'assurance et mutuelles qui répondent aux conditions cumulatives suivantes : (i) ils sont des clients professionnels au sens des articles L. 533-16 et D. 533-11 du Code monétaire et financier et (ii) ils souscrivent (a) en représentation d'unités de compte de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation au sens de l'article L. 131-1 du Code des assurances ou de contrats relatifs aux plans d'épargne-retraite au sens de l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier ouverts par leurs clients ou (b) pour leur compte propre.

La Société de Gestion a fixé le montant minimum de souscription initial à cinq cent mille (500 000) euros. Une lettre de liquidité conforme au modèle fourni par la Société de Gestion sera requise.

Dépositaire, Délégué de la gestion administrative et comptable : Société Générale

CAC : PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit

Autres informations sur le Fonds : Le Règlement du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la Société de Gestion : SWEN Capital Partners, 22 rue Vernier 75017 Paris ou par e-mail : contact@swen-cp.fr. Ces documents seront adressés à l'investisseur dans un délai d'une semaine. A sa demande, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique. Le DIC est disponible en langue française. Toute autre demande d'information concernant les Parts émises par le Fonds (telle que leur dernière valorisation et les informations sur les performances passées) peut être adressée à contact@swen-cp.fr).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risques



1	2	3	4	5	6	7
Risque faible					Risque élevé	

L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conservez les Parts du Fonds pendant toute la période de détention recommandée qui est de huit (8) ans.

Vous ne pourrez pas sortir du Fonds avant la fin de la Période de Blocage (telle que définie ci-après), sauf circonstances exceptionnelles. A l'issue de la Période de Blocage, les conditions de rachat sont encadrées selon les modalités prévues par le Règlement. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement vos Parts dans le Fonds ou de devoir les vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous pourriez percevoir en retour. L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque du Fonds par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que le Fonds enregistre des pertes en cas de mouvement sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque **moyenne**. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Les principaux risques du Fonds non pris en compte dans l'ISR sont notamment :

Le risque de contrepartie : la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme dont la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des Parts du Fonds.

Le risque de faible liquidité : le Fonds étant principalement investi dans des titres non cotés qui sont par nature peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder les titres dans les délais ou les niveaux de prix souhaités. La difficulté à céder des participations est de nature à entraîner une baisse de la valeur liquidative des Parts du Fonds.

Le risque en matière de durabilité : La performance du Fonds pourra être impactée par (i) la décision de la Société de Gestion de ne pas réaliser pour le compte du Fonds certains investissements pour lesquels l'analyse des critères ESG et des risques en matière de durabilité n'est pas satisfaisante ou (ii) le fait que certains investissements ne respectent pas de façon stricte les critères ESG prônés par la Société de Gestion.

Le risque de crédit : le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des Parts du Fonds.

Le risque de plafonnement du prix de cession des actions : le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec l'entreprise cible. Pour plus d'informations sur le risque de plafonnement du prix de cession des actions, il est possible de se référer au tableau présent à l'article 3.2.4 du Règlement du Fonds.

Pour une description complète et détaillée de l'ensemble des risques, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds. La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative des Parts du Fonds. Le Fonds ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché et la performance du Fonds n'étant pas garantie, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Fonds lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez du Fonds dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples fondés sur des résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

		Période de détention recommandée : 8 ans Période de blocage : 5 ans Investissement de 10.000 €	
Scénario de performance		Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 8 ans
Scénario minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 558	4 127
	Rendement annuel moyen	-12,12%	-10,47%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 336	13 585
	Rendement annuel moyen	1,58%	3,90%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	16 206	16 209
	Rendement annuel moyen	6,22%	6,22%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	24 433	25 812
	Rendement annuel moyen	11,81%	12,58%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir après huit (8) ans et après la période de blocage de cinq (5) ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez dix mille (10 000) euros. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Que se passe-t-il si SWEN Capital Partners n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Fonds est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit.

Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement.

Nous avons supposé que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire et que 10 000 EUR ont été investis :

Investissement de 10.000 €	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	2 346 €	4 729 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an) *	3,25%	3,25%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de **9,48%** avant déduction des coûts et de **6,23%** après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit (le cas échéant, cette personne vous informera du montant).

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	N/A
Coûts récurrents		
Frais de gestion, frais de constitution et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit de l'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et le Fonds. 3,09% de la valeur de votre investissement par an.	4 494 €
Coûts de transaction	0,15% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons (taux estimé moyen annualisé sur la durée de vie éventuellement prorogée du Fonds).	218 €
Coûts accessoires prélevés dans certaines circonstances		
Commission liée aux résultats	5% par an au-delà d'une performance absolue de 6 %. L'incidence des commissions liées aux résultats : nous prélevons cette commission sur votre investissement si le Fonds surpasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	17 €

Le TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYEN (TFAM) est décrit à l'article 22 du Règlement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention minimum recommandée est de huit (8) ans. En outre, il n'est pas possible de sortir de ce produit avant l'expiration d'une période de blocage de cinq (5) ans à compter de la constitution du Fonds (la « Période de Blocage ») sauf Evènement Exceptionnel. Cette période est adaptée à la nature des investissements du Fonds. Les investisseurs n'auront la possibilité de solliciter le rachat des Parts du Fonds qu'ils auront souscrites qu'à compter de l'expiration de la Période de Blocage, étant précisé que la Société de Gestion pourra également avoir recours à un mécanisme de plafonnement, voire de suspension, des rachats à l'issue de cette Période de Blocage, tel que cela est plus amplement détaillé au sein du Règlement du Fonds. **Si vous êtes un particulier ayant investi dans une unité de compte ayant pour référence le produit, veuillez consulter les conditions de liquidité du contrat d'assurance-vie.** Le Fonds est constitué pour une durée de vie de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de constitution du Fonds, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par la Société de Gestion.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez adresser votre réclamation par courrier avec demande d'accusé-réception à l'adresse suivante : SWEN Capital Partners – Service Réclamations – 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS. Dans l'hypothèse où la réponse apportée ne vous donnerait pas satisfaction, vous pouvez également contacter le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers par formulaire électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), ou par courrier : Le Médiateur – Autorité des marchés financiers – 17, place de la bourse -75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Les caractéristiques du Fonds sont décrites dans le Règlement qui vous sera remis avant la souscription. Le Fonds se conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, et les publications d'informations en matière de durabilité sont mis à disposition gratuitement, sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : <https://www.swen-cp.fr/>. La responsabilité de SWEN Capital Partners ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unités de compte d'un contrat d'assurance sur la vie, de capitalisation ou relatif à un plan d'épargne-retraite, les informations complémentaires sur ce contrat, tel que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentés dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.